



DCM DU 30 MARS 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.074

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 30 mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 24 mars 2023 - **Date d'affichage** : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Sophie CARADEC.

8 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Maëva AMELOT.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laëtitia NOËL), Mme Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET GENDARMERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2311-12 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la DCM n°2023.071 du 30 mars 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 13 mars 2023 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Compte tenu des résultats du compte administratif 2022 du budget gendarmerie, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022	
Résultat de l'exercice	3 980,35 €
Résultat antérieur reporté	- 59 192,55 €
TOTAL	-55 212,20 €
SOLDES DES RESTES A REALISER 2022	
Investissement	-3 771,96 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	-58 984,16 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de l'exercice	46 708,60 €
Résultat antérieur reporté	0 €
TOTAL A AFFECTER	46 708,60 €

AFFECTATION SUR BP 2023	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	46 708,60 €
2- Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du rapporteur d'affecter 46 708.60€ en recettes d'investissement au compte 1068.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ